

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PIÈCES DE RECHANGE

## Update service

- Ce document n'est pas soumis au suivi des mises à jour
- Le Système de Management maintient une version de ce document à jour
- Ce document est disponible sur DürrNet ou le réseau interne

## Suivi des versions

Version	Date	Révision / Raison
1.0	01.09.2022	Création

### Dürr Systems (siège)

32-34 rue des Malines  
FR - 91090 LISSES  
Tél 01 69 89 47 93

### Dürr Systems (établissement)

9 Parc Ariane – bd des Chênes – Bat Gaia  
FR - 78280 GUYANCOURT  
Tél 01 81 88 01 40

## TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS _____	3
2	COMMANDES ET FOURNITURES _____	3
3	LIVRAISON _____	3
4	RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ _____	4
5	PRIX - PAIEMENT _____	4
6	FORCE MAJEURE _____	5
7	GARANTIE _____	6
8	RESPONSABILITÉ _____	7
9	INEXÉCUTION CONTRACTUELLE DE DÜRR SYSTEMS _____	7
10	RÉSILIATION _____	7
11	RÈGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE _____	8

## 1 GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente de pièces (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de régler les relations entre DÜRR Systems SAS (ci-après « DÜRR SYSTEMS ») et son client (ci-après « le Client ») pour la fourniture du/des matériel(s) neufs (ci-après le/les « Matériel(s) »), d'échange standard (ci-après « Pièces Echange Standard») ou de réparation de pièces défectueuses (ci-après « Pièces Réparées ») selon les termes du devis de DÜRR SYSTEMS et telles que définies dans la commande (ci-après la « Commande »).

On entend par « Echange Standard » le remplacement d'une pièce défectueuse par une pièce de même nature remise en état.

L'envoi de la Commande signée par le Client emporte acceptation par celui-ci des présentes Conditions Générales de vente de pièces et rend ses conditions générales d'achat ou tout autre document similaire inopposables au Fournisseur sauf acceptation expresse et écrite de celui-ci formulée dans l'accusé de réception de Commande.

## 2 COMMANDES ET FOURNITURES

Le montant minimum d'une commande est de 200 € HT.

DÜRR SYSTEMS se réserve le droit de modifier à tout instant certaines spécifications de ses Matériels si ces modifications n'affectent pas leurs caractéristiques principales et si DÜRR SYSTEMS y substitue des caractéristiques assurant des performances et une qualité équivalente.

Sauf stipulation express contraire, les caractéristiques de forme, dimension, poids...les performances et les spécifications des Matériels indiqués sur les prospectus, tarifs émanant de DÜRR SYSTEMS ont un caractère indicatif.

## 3 LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à des pénalités de retard ou indemnités, ni motiver la résiliation ou l'annulation de la commande.

DÜRR SYSTEMS se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou des groupages de commandes sauf demande expresse du client à la commande. Le client sera facturé des différents transports afférents à ces envois multiples.

La livraison peut être ex works (incoterms 2020 CCI), sauf convention contraire au départ de l'établissement de Lisses.

Pour les livraisons en France Métropolitaine la vente peut être effectuée DAP (incoterms 2020 CCI) sauf convention contraire au départ de l'établissement de Guyancourt.

Pour les livraisons hors France Métropolitaine, la vente peut être effectuée Ex Works (incoterm 2020) sauf convention au départ l'établissement de Guyancourt.

La livraison de Matériel, des Pièces Réparées ou Pièces d'Echange Standard au lieu convenu sur la commande entraîne le transfert de risques auprès du Client.

Le Client effectue alors un examen approfondi du Matériel, des Pièces Réparées ou Pièces Echange Standard ainsi livrés. Il appartient au Client en cas d'avarie du Matériel, des Pièces Réparées ou Pièces Echange Standard livrés ou de manquants d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée simultanément à DÜRR SYSTEMS, sera considéré comme accepté par le Client. L'acceptation sans réserve de ce dernier délivre DÜRR SYSTEMS de la garantie des vices apparents et de l'obligation de délivrance d'un Matériel conforme.

Aucun produit ne peut être retourné à DÜRR SYSTEMS sans son accord préalable écrit. Les retours devront dans ce cas être effectués franco à l'adresse indiquée par DÜRR SYSTEMS sans frais et charges pour DÜRR SYSTEMS. DÜRR SYSTEMS décline toute responsabilité en cas de perte ou d'avarie des colis.

## 4 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

DÜRR SYSTEMS se réserve la propriété des Matériels, Pièces réparées, Pièces d'échange Standard livrés jusqu'au complet paiement du prix.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client est tenu d'en aviser immédiatement DÜRR SYSTEMS par écrit.

## 5 PRIX - PAIEMENT

Les prix s'entendent hors taxes et sont payables en euros.

Les paiements sont faits au domicile de DÜRR SYSTEMS nets et sans escompte.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 aout 2008 dite LME, les paiements ont lieu à 45 jours suivant la date d'émission de la facture.

En application de l'article L 441.6 alinéa 12 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 tout paiement en retard rend exigibles de plein droit dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- Des pénalités de retard égales au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. En vertu de la loi précitée lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, DÜRR SYSTEMS est également en droit de demander une indemnisation complémentaire.

En cas de litige le Client s'interdit de retenir indûment les sommes dues. Aucune pénalité ni compensation d'aucune sorte ne sera due par DÜRR SYSTEMS en cas de retard ayant pour cause un événement imputable au Client ou à un événement de force majeure au sens de l'article 6 ci-dessous ou du fait d'un tiers ou encore lorsque le Client n'est pas en mesure de prouver que le retard lui a causé un dommage.

Au cas où le Client ne réglerait pas à DÜRR SYSTEMS les sommes dues à celui-ci à leur échéance, DÜRR SYSTEMS pourra revendiquer et faire vendre les Matériels, Pièces Réparées ou Pièces d'Echange Standard après mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours.

Au cas où le Client ferait l'objet d'une procédure collective, DÜRR SYSTEMS aura le droit de revendiquer et de faire vendre les Matériels, Pièces Réparées ou Pièces d'Echange Standard livrés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 6 FORCE MAJEURE

Si l'exécution d'une obligation contractuelle est empêchée, restreinte ou retardée pour des raisons de force majeure, c'est-à-dire toute cause extérieure, imprévisible, y compris sans que cette liste soit limitative, toute catastrophe naturelle, fait du prince, guerre, hostilités, conflits de travail chez DÜRR SYSTEMS ou ses fournisseurs, pénurie ou retard d'approvisionnements de matières premières ou de biens d'équipements, incendie, explosion, accident, pandémie, que la partie dont l'exécution contractuelle se trouve compromise ne pourrait surmonter moyennant des diligences raisonnables, cette partie sera exonérée de toute responsabilité, indemnisation, pénalité, dues à l'empêchement, à la restriction ou au retard constaté et les délais dont elle dispose pour s'exécuter seront prorogés en conséquence.

La Partie qui évoque le cas de force majeure doit immédiatement informer l'autre Partie de leur survenance et de leur cessation par email et lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'information sur la survenance des circonstances en cause, la Partie intéressée ne pourra s'en prévaloir sauf si les circonstances empêchaient également l'information.

En cas d'impossibilité d'exécuter en raison de la survenance d'un événement de force majeure telle que définie ci-dessus pendant un délai supérieur à trois (3) mois, les parties devront négocier

les modalités d'adaptation du Contrat pour néanmoins permettre la réalisation totale ou partielle de l'objectif poursuivi. A défaut d'y parvenir, le Contrat sera résilié sans formalité et le Client devra notamment payer à DÜRR SYSTEMS le prix correspondant aux Matériels livrés ou en cours de livraison ou de fabrication.

## 7 GARANTIE

La garantie contractuelle de DÜRR SYSTEMS couvre les défauts de conception, de matière ou de fabrication du Matériel pendant un délai de 6 mois à compter de la livraison. La garantie contractuelle se limite au choix de DÜRR SYSTEMS au remplacement ou la réparation de la pièce défectueuse à l'exclusion de toute autre prestation ou indemnité.

Les pièces à remplacer ou à réparer au titre de la garantie sont la propriété de DÜRR SYSTEMS. et devront être restituées par le Client à ses frais au lieu indiqué par DÜRR SYSTEMS afin que cette dernière puisse procéder à la constatation et l'expertise de la défectuosité.

La nouvelle pièce remplacée ou réparée sera envoyée par DÜRR SYSTEMS selon l'incoterm 2020 CIP pour la prestation réalisée par l'établissement de Lisses.

La pièce remplacée ou réparée sera retournée par DÜRR SYSTEMS de l'établissement de Guyancourt pour une livraison en France Métropolitaine selon l'incoterm 2020 DAP et pour une livraison hors France Métropolitaine selon l'incoterm 2020 ex work

Sauf convention contraire, le remplacement éventuel d'un fluide, d'une pièce d'usure et de tout produit consommable ne sont pas compris dans la garantie.

La garantie est conditionnée, d'une part, par la notification sans délai par le Client à DÜRR SYSTEMS de l'apparition du défaut accompagnée de toute information disponible relative au défaut constaté, et d'autre part, par l'analyse de DÜRR SYSTEMS.

Toutefois, DÜRR SYSTEMS ne peut être tenu à garantir le Client dans les cas suivants :

- Pièces Réparées ;
- Echange standard tel que défini à l'article 1 ;
- Défauts provenant de produits ou matières, tels que fluides, peinture ou tout autre produit, dont l'approvisionnement est à la charge du Client et qui sont utilisés en combinaison avec les Matériels pour assurer le fonctionnement de l'installation comprenant lesdits Matériels ;
- Interventions sur le Matériel effectuées par le Client lui-même ou par des tiers dans des conditions non agréées au préalable et par écrit par DÜRR SYSTEMS ;
- Défectuosités ou dégradations causées, soit par une faute ou une négligence de l'utilisateur du Matériel, soit par un événement de Force Majeure ou un cas fortuit ;
- Non-respect des instructions de DÜRR SYSTEMS, notamment lorsque le Matériel n'est pas utilisé conformément à sa destination et/ou au mode opératoire du Matériel ou de l'installation incorporant le Matériel, en particulier en matière d'entretien ;

- Usure normale du Matériel ;
- Exposition du Matériel aux intempéries ou à un environnement de nature à le dégrader.

Le remplacement ou la réparation d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie.

Le Client ne peut se prévaloir de la mise en jeu de la garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

## 8 RESPONSABILITÉ

La responsabilité de DÜRR SYSTEMS est strictement limitée aux obligations expressément mentionnées dans le Contrat et ne peut être mise en cause que dans le cadre du droit commun français.

DÜRR SYSTEMS ne pourra en aucune circonstance être tenu d'indemniser les pertes d'exploitation, de production, de profits, de contrats, de revenus, les pertes de nature financière ou économique et plus généralement les pertes ou les dommages immatériels ou indirects, dont le Client pourrait être victime dans le cadre du Contrat.

Toutes pénalités ou dommages-intérêts prévus par les Conditions Particulières éventuelles auront la nature de dommages-intérêts forfaitaires et libératoires et seront exclusifs de toute autre sanction relative aux événements ayant entraîné leur application.

Sauf en cas de dommages corporels, la responsabilité totale de DÜRR SYSTEMS au titre du Contrat est limitée, toutes causes et tous dommages confondus, au prix du Contrat à l'exclusion de ses avenants éventuels.

Le Client se porte fort de la renonciation à recours de ses assureurs contre DÜRR SYSTEMS au-delà des limites et exclusions mentionnées au présent article.

## 9 INEXÉCUTION CONTRACTUELLE DE DÜRR SYSTEMS

Le Client, qui prétend à une inexécution de la part de DÜRR SYSTEMS, ne peut décider de réduire le prix du contrat, et/ou suspendre son exécution.

## 10 RÉSILIATION

### 10.1 En cas d'inexécution par l'une des parties

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles substantielles, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice des dommages intérêts que la partie créancière de l'obligation pourra réclamer dans les limites de l'article 8 ci-dessus.

La résiliation prendra effet 15 jours après mise en demeure d'exécuter adressé par la partie créancière de l'obligation à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La partie créancière de l'obligation méconnue pourra :

- s'il s'agit de DÜRR SYSTEMS; notifier au Client la résiliation du Contrat, exiger le paiement des Prestations déjà exécutées, des Matériels livrés ou en cours de réalisation, le solde du montant du Contrat, et la restitution tous les documents transmis au Client sans préjudice des dommages et intérêts ;
- s'il s'agit du Client ; notifier à DÜRR SYSTEMS la résiliation du Contrat et payer à DÜRR SYSTEMS, sur justificatifs, le montant des Matériels livrés ou en cours de réalisation.

## **10.2 En cas de résiliation du contrat principal**

En cas de résiliation du contrat principal liant le Client à son propre client, le contrat liant DÜRR SYSTEMS au Client sera maintenu sauf convention particulière.

# **11 RÈGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE**

Tout différend qui naîtrait entre les parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Le Contrat sera régi par et interprété suivant la loi française.